



**ACCÈS AUX PLAGES DU CENTRE TOURISTIQUE DU LAC-SIMON (SEPAQ) POUR LES  
CITOYENNES ET CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON**

**NOUVELLE ENTENTE – SAISON 2020-2021**

Le 12 août 2020, une entente a été signée entre la Municipalité de Lac-Simon et la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ).

Cette entente est valide pour la saison 2020-2021 et permet aux plaisanciers, propriétaires d'embarcations nautiques qui ont une vignette émise par la Municipalité de Lac-Simon et une passe saisonnière (droit d'accès) émise par le Centre touristique du Lac-Simon, de s'amarrer à la plage du secteur Preston.

Cette entente permettra également aux citoyennes et citoyens de la Municipalité de Lac-Simon d'obtenir une passe saisonnière (droit d'accès) pour les plages du Centre touristique du Lac-Simon et à la plage du secteur Preston. Cette passe saisonnière est récupérable au mini-golf du Centre touristique du Lac-Simon de 13h à 20h tous les jours. Une preuve de résidence sera exigée pour obtenir la passe saisonnière (ex. : permis de conduire ou copie du compte de taxes).

Les embarcations nautiques devront être amarrées aux endroits prévus à cette fin. Aucun amarrage n'est permis à la plage principale du Centre touristique du Lac-Simon. La SEPAQ se réserve le droit d'expulser toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité ou toute autre réglementation applicable.